

PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE la COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ

n°2019 – PREF-DCPPAT/BUPPE/214 du 7 novembre 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/466 du 9 juillet 2015 portant création de la Commission de Suivi de l'Usine de traitement des ordures ménagères par compostage située sur la commune de Varennes-Jarcy.

LE PRÉFET DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.125-1, L.125-2-1 et R. 125-5, R.125-8 à R.125-8-5, R.541-8;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements :

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi des sites ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoit KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/466 du 9 juillet 2015 portant création de la Commission de Suivi de l'Usine de traitement des ordures ménagères par compostage située sur la commune de Varennes-Jarcy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/173 du 31 mars 2017 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/466 du 9 juillet 2015 portant création de la Commission de Suivi de l'Usine de traitement des ordures ménagères par compostage située sur la commune de Varennes-Jarcy.

VU le courriel du 7 novembre 2019 de la société URBASYS modifiant la liste de ses représentants dans les collèges « exploitants » et « salariés » ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la modification de la composition de la Commission de Suivi de l'Usine de traitement des ordures ménagères située route de Tremblay à Varennes-Jarcy suite aux mouvements de personnel dans la société URBASYS;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: L'arrêté préfectoral n° 2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/173 du 31 mars 2017 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/466 du 9 juillet 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2015 est modifié comme suit :

« ARTICLE 3: Composition de la commission

Présidée par le Préfet, la commission visée à l'article 1er est composée comme suit :

COLLÈGE « ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT » :

- Le Préfet ou son représentant,
- Le Chef de l'Unité départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie ou son représentant,
- Le Chef du Bureau de la Défense et de la Protection Civile ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- Le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant.

COLLÈGE « ÉLUS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE CONCERNÉS » :

Conseil Départemental

Titulaire: Mme Martine SUREAU Suppléant: M. Damien ALLOUCH

Commune de VARENNES-JARCY

Titulaire: Mme Nienke GERMAIN Suppléant: M. Jean-Marc JUBAULT

Commune de BRIE-COMTE-ROBERT (Seine et Marne)

Titulaire: M. Jean LAVIOLETTE Suppléant: M. Jean-Jacques COLAS

Commune de COMBS-LA-VILLE (Seine et Marne)

Titulaire: M. Michel BAFFIE

Suppléant : Néant

Commune de PÉRIGNY-SUR-YERRES (Val-de-Marne)

Titulaire: M. Georges URLACHER

Suppléante : Mme Marie-Thérèse BOURNEIX

Communauté de Communes de L'ORÉE DE LA BRIE

Titulaire: Mme Bernadette LACOSTE Suppléant: M. Stéphane COLLON

Communauté d'agglomération GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SÉNART

Titulaire: Mme Marie-Martine SALLES Suppléant: M. Serge MERCIECA

Établissement Public Territorial GRAND PARIS SUD EST AVENIR

Titulaire: M. Bruno HELIN

Suppléante: Mme Khadija OUBOUMOUR

COLLÈGE «RIVERAINS OU ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT »

Association Essonne Nature Environnement (ENE)

Titulaire: Mme Christine LEFUR Suppléante: Mme Marie-Anne VARIN

Nature Environnement 77

Titulaire: M. Guy RIVIER

Suppléant: M. Daniel SALOMON

Union Fédérale des Consommateurs de l'Essonne (UFC)

Titulaire: M. Alain MERCIER Suppléant: M. Jacques PRADIER

Association de Défense du site de VARENNES-JARCY

Titulaire: M. Claude DIMA

Suppléant : M. Andrew STRAPEC

COLLÈGE «EXPLOITANTS D'INSTALLATIONS CLASSÉES»:

Société URBASYS

Titulaires: MM. Jean-Pierre LOTTI, Grégory TEIXEIRA et Alexandre LE NAVENEC

Suppléant : M. Jean-Louis DORIGNAC

SIVOM

Titulaire: M. Guy GEOFFROY

Suppléant: M. Jean-Claude GENDRONNEAU

COLLÈGE « SALARIÉS DES INSTALLATIONS CLASSÉES » :

Société URBASYS

Titulaires: MM. Saïd EL ADAMI, Grégory MARQUANT et Aymeric PASQUIER

Suppléant : M. Cyril DIPEIN

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans. »

ARTICLE 3: Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles), ou par voie électronique (https://www.telerecours.fr/).

ARTICLE 4: Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Benoît KAPLAN